



DÉLIBÉRATION n°13

AMENDEMENT

présenté par le groupe « **Réussir Ensemble** »

Objet Attribution d'une subvention de fonctionnement à V2i au titre de l'année 2023 :

REPLACER L'ALINÉA SUIVANT :

« DECIDER d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 42 500€ à l'association V2i, selon les conditions citées ci-dessus :»

PAR LES L'ALINÉA SUIVANT :

« DECIDER d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 000€ à l'association V2i, selon les conditions citées ci-dessus »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les Verriérois sont soumis à rude épreuve avec l'augmentation du coût de la vie, à laquelle s'ajoute l'augmentation des impôts fonciers imposée par le groupe UPV. Il en est de même pour les associations de notre ville, qui doivent par ailleurs subir la hausse des tarifs municipaux décidée par le groupe UPV.

Nous proposons donc de maintenir le montant de subvention versé en 2022 et d'octroyer à V2i une subvention de 45 000 €.